



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

SG
Secrétariat général

Division des établissements

**Département de l'accompagnement et
du suivi des politiques éducatives**

Affaire suivie par
Christine Santos
Téléphone
01 57 02 64 57
Fax
01 57 02 64 68
Mél
ce.daspe@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
Web : www.ac-creteil.fr

Créteil, le 9 juin 2020

Le recteur de l'académie de Créteil

à

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissements

Mesdames et Messieurs les inspecteurs
du 1^{er} degré

Mesdames et Messieurs les directeurs
d'écoles

s/c de Mesdames et Monsieur les inspecteurs
d'académie - directeurs académiques
des services de l'éducation nationale
de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis
et du Val-de-Marne

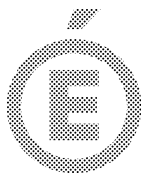
**Objet : Appel à projet « Ecole ouverte Eté 2020 » dans le cadre de l'opération
Vacances apprenantes**

**PJ : Cahier des charges « Ecole ouverte buissonnière »
Vadémécum spécifique « Ecole ouverte Eté 2020 »**

Notre pays est confronté depuis plusieurs mois à une situation sans précédent qui a d'importantes répercussions sur les apprentissages et la vie des élèves. Malgré la mobilisation exceptionnelle des équipes éducatives, la période de confinement s'est traduite, non seulement par des conditions d'apprentissage rendues plus difficiles, mais également par la réduction sensible des relations sociales. Après le confinement, un besoin positif d'expériences collectives, de partage et de remobilisation des savoirs doit ainsi être pris en compte et fédérer tous les acteurs. Les élèves les plus privés de ces apports doivent se voir proposer une offre d'activités spécifiques et renouvelée.

L'opération « Vacances apprenantes » a pour objectif de répondre à cet enjeu inédit. Elle repose sur plusieurs dispositifs compatibles et cumulatifs allant de l'école ouverte à des séjours en colonies de vacances, dans le respect des consignes sanitaires. Tous ont pour dénominateurs communs le renforcement des apprentissages, la culture, le sport et le développement durable.

Dans ce cadre, il vous est demandé de répondre à cet appel à projet « Ecole ouverte » spécifique pour les vacances d'été 2020. Cela concerne également les établissements déjà engagés dans le dispositif Ecole ouverte qui peuvent ainsi compléter, élargir et enrichir leur projet.



1. Principes directeurs du dispositif « Ecole ouverte Été 2020 »

Le dispositif Ecole ouverte permet d'accueillir dans les écoles et les établissements des jeunes afin de leur proposer un programme équilibré associant renforcement scolaire et activités sportives et culturelles au sens large. Il s'agit, par exemple, de proposer en matinée des activités visant à renforcer les compétences scolaires des élèves, notamment dans l'acquisition des savoirs fondamentaux, et l'après-midi, des activités culturelles, sportives et de découverte de la nature, en lien avec les enjeux contemporains climatiques et de biodiversité. L'articulation avec les associations complémentaires de l'école, les partenaires jeunesse et sport, les centres de loisirs, mini-séjours et colonies de vacances constitue de ce fait un enjeu primordial.

Les projets retenus s'étendront sur les deux premières semaines qui suivent le début des congés d'été en juillet et/ou les deux dernières semaines du mois d'août. La répartition et le nombre de journées sur ces deux périodes est souple et laissée à l'initiative des équipes en fonction de la disponibilité des intervenants et de la faisabilité de mise en œuvre de l'accueil.

1.1. Un élargissement des publics

L'objectif est d'augmenter significativement le nombre d'élèves qui bénéficient d'un temps d'accueil. A cette fin, tout en s'adressant prioritairement aux écoles et établissements des réseaux d'éducation prioritaires et des territoires relevant de la géographie prioritaire de la politique de la ville, le dispositif est élargi à **l'ensemble des élèves du CP à la terminale, avec une attention renforcée aux lycéens de la voie professionnelle** ainsi qu'aux écoles et établissements des zones rurales éloignées et dans tous les territoires fragilisés par la crise sanitaire et ses conséquences économiques. Dans ce cadre, l'appel à projet s'adresse tout autant aux écoles, qu'aux collèges et aux lycées.

Par ailleurs, la limite de 30 élèves minimum imposée par la circulaire de 2003 sur l'école ouverte est levée pour le dispositif Ecole ouverte 2020. Des projets incluant moins d'élèves pourront donc être retenus.

1.2. Un enrichissement du dispositif selon deux modalités particulières

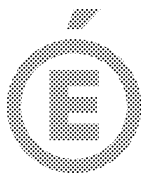
Au-delà de cette forme traditionnelle, le dispositif pourra s'enrichir de deux modalités particulières dans le cadre de cet appel à projet :

L'Ecole ouverte pour les lycées professionnels (Été du pro)

Les élèves de lycée professionnel pourront être accueillis dans leur établissement d'origine ou dans un établissement proposant un accès aux plateaux techniques nécessaires à leur formation initiale afin :

- de renforcer les aptitudes et compétences professionnelles et/ou générales ;
- de préparer une insertion professionnelle, une poursuite d'études y compris vers l'enseignement supérieur en lien avec les campus ou d'un contrat d'apprentissage ;
- pour ceux qui n'auront pas obtenu leur diplôme professionnel à la session d'examen de juin 2020 et pour lesquels le jury de délibération propose une présentation à la session de septembre 2020, de bénéficier d'une préparation spécifique ;
- de découvrir une nouvelle filière professionnelle dans le cadre d'un projet de réorientation envisagée ou bénéficier d'une découverte des métiers, notamment pour des collégiens, issus de troisième prépa métier.

Les activités sur plateaux techniques se feront sous le contrôle des professeurs de lycées professionnels de l'établissement d'accueil et par petits groupes.



L'Ecole ouverte buissonnière (articulation avec un séjour en milieu rural)

Le dispositif pourra s'enrichir en intégrant dans son organisation un séjour en zone rurale tel que décrit dans le cahier des charges annexé, permettant aux jeunes de découvrir un territoire différent de celui qu'ils connaissent au quotidien. Cette immersion dans un environnement naturel favorisera la sensibilisation des jeunes au développement durable et sera également l'occasion de les confronter à des conditions de vie particulières et à des prises de responsabilité les conduisant vers une plus grande autonomie.

Ces séjours buissonniers pourront se décliner selon deux modalités :

- sous forme itinérante (camp sous tente) sur 2 à 7 jours ;
- en bénéficiant d'un accueil dans des locaux mis à disposition par la collectivité permettant un renforcement des apprentissages (école ou établissement) ainsi qu'un hébergement (internat notamment) sur 5 à 14 jours.

Ils sont organisés soit directement par l'établissement ou la collectivité, soit par délégation de l'établissement à un partenaire associatif ayant l'expérience des classes transplantées avec hébergement (déclaration à faire au titre des accueils collectifs de mineurs, ACM, le cas échéant).

Les services des DSDEN sont à votre disposition afin d'identifier d'éventuels partenaires pouvant assurer l'organisation de cette phase du dispositif en cohérence avec votre projet Ecole ouverte.

2. Modalités d'organisation

2.1. Cadrage réglementaire du dispositif

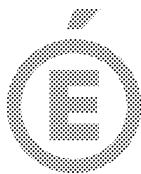
L'ouverture des établissements et des écoles pendant les vacances d'été devra se faire dans le respect des consignes sanitaires et en concertation avec les collectivités de rattachement, lesquelles seront pleinement associées à la conception des activités éducatives et de loisirs proposées aux enfants et aux jeunes.

Pour les EPLE, l'accord du conseil d'administration est nécessaire. Le chef de l'établissement réalisateur est responsable du programme, du contenu et du déroulement de l'opération Ecole ouverte au sein de l'établissement. Il assume la responsabilité de la gestion financière des opérations menées. Il prend les mesures nécessaires afin d'assurer la couverture des risques, tant pour les jeunes accueillis, les personnels que pour les biens. Il doit également s'assurer que son contrat d'assurance couvre ce type d'activités et, à défaut, souscrire un avenant.

Un établissement pourra accueillir des élèves d'autres EPLE, mais aussi d'écoles. **Les chefs d'établissements, directeurs d'écoles et IEN veilleront à coordonner leur action afin de favoriser le plus souvent possible des partenariats inter-degrés permettant à des écoles de bénéficier du support juridique et réglementaire de l'EPLE.**

Pour les écoles initiatrices, lorsqu'un partenariat avec un EPLE n'est pas envisageable, une convention entre le DASEN et la collectivité de rattachement devra être formalisée afin d'encadrer la mise en œuvre du dispositif.

Que le dispositif soit initié par un EPLE ou une école, c'est la responsabilité de l'Etat qui sera engagée en cas de dommage causé ou subi par un élève dans le cadre de ces activités.



2.2. Identification des publics bénéficiaires

Le dispositif Ecole ouverte est proposé aux élèves qui s'inscrivent sur la base du volontariat. Il revient toutefois aux directeurs d'écoles, en lien avec les IEN, et aux chefs d'établissements d'identifier les élèves qui pourraient tirer bénéfice du dispositif et de les inciter à s'inscrire en engageant les discussions nécessaires avec les familles. Sur les territoires concernés, le coordonnateur de la cité éducative, du réseau d'éducation prioritaire et/ou du programme de réussite éducative sera pleinement associé au projet notamment pour le repérage des élèves.

La taille des groupes constitués sera fonction des conditions sanitaires qui s'appliqueront au moment du déroulement de l'action. Les projets préciseront l'organisation retenue afin de respecter les mesures de distanciation et de sécurité sanitaire.

2.3. Mobilisation des intervenants

Le dispositif Ecole ouverte repose sur un engagement volontaire des personnels. Les personnels d'encadrement, d'éducation, ou d'enseignement de l'établissement mais aussi l'ensemble des personnels de l'éducation nationale et de la jeunesse qui souhaitent apporter leurs compétences dans ce cadre doivent pouvoir participer au dispositif.

Pour rappel, d'autres personnels ou acteurs peuvent par ailleurs être mobilisés en tant qu'intervenants ou encadrants, tels que :

- les autres personnels de l'État ;
- les personnels des collectivités territoriales ;
- toute personne majeure susceptible d'apporter un concours éducatif : membres d'associations, étudiants, parents d'élèves, personnes ressources dans divers domaines ;
- des intervenants associatifs, des collectivités ou sportifs peuvent être intégrés, selon les financements .

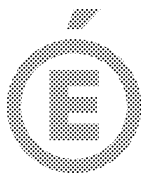
Le recours à des personnels donnera lieu à une demande d'autorisation de cumul pour les fonctionnaires, ou une lettre d'engagement de vacataire pour les personnels ne relevant pas du statut de la fonction publique (se reporter au vademécum spécifique Ecole ouverte Eté 2020). Les intervenants rémunérés par l'établissement et disposant à ce titre d'un contrat de droit public, y compris les parents, sont astreints aux règles de stricte neutralité de la fonction publique, notamment en ce qui concerne la manifestation d'appartenance ou de croyances religieuses.

2.4. Modalités de financement

Toutes les activités proposées aux élèves dans le cadre de l'Ecole ouverte sont gratuites ; les frais annexes (transports, ...) sont pris en charge par le dispositif dans le cadre du budget établi.

Les financements de l'Etat permettent de couvrir les dépenses de rémunération des agents publics (titulaires ou non titulaires) et des intervenants extérieurs ainsi que des dépenses de fonctionnement liés aux frais de déplacement et à l'accès aux équipements et activités culturels et sportifs. A titre indicatif, et afin de vous permettre de calibrer vos projets, le budget moyen école ouverte s'élève à 1000 euros par jour (fonctionnement + vacations). Ce montant pourra toutefois être supérieur afin d'augmenter le nombre d'élèves et de groupes bénéficiaires.

Le taux et le nombre de vacation à prendre en compte pour chaque type d'activité est précisé dans le vademécum à titre indicatif. Pour rappel, l'arrêté interministériel du 19 août 1992 modifié par l'arrêté interministériel du 7 mars 2002 limite de 250 vacations pouvant être assurées au cours d'une période de douze mois consécutifs, par les agents publics participant à l'opération Ecole ouverte. Des indemnités de



5

vacation sont versées aux directeurs d'école et personnels de direction pour l'organisation de l'opération dans la limite de 3 vacations par établissement et par jour d'ouverture.

Les financements de l'Etat pourront être complétés localement par la participation des collectivités et de divers organismes publics qui pourront apporter leur concours sous forme de subvention ou de ressources humaines et/ou matérielles. Les lycées peuvent notamment mobiliser le budget d'autonomie éducative alloué par le conseil régional d'Ile-de-France afin de mener des actions complémentaires dans le cadre des vacances apprenantes.

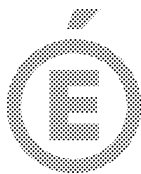
Pour les écoles initiatrices, et en l'absence de partenariat avec un EPLE, il est précisé que l'engagement des dépenses est assuré par le DASEN sur la base d'une convention signée avec la collectivité de rattachement ou avec le partenaire associatif retenu.

Je vous remercie par avance pour votre engagement dans la mise en œuvre de ce dispositif.

Le Recteur de l'académie de Créteil



Daniel AUVERLOT



Modalité et calendrier de l'appel à projet

22 juin 2020	<p>Date butoir pour la saisie des propositions des établissements via l'enquête en ligne :</p> <p>https://ppe.orion.education.fr/academie//itw/answer/Et6t2AFoJvvTAIEobL9G2Q</p> <p>Les établissements déjà inscrits dans le dispositif école ouverte suite à la programmation de début d'année peuvent présenter des projets permettant d'élargir et d'enrichir leur projet initial. Les budgets notifiés et non consommés sur les congés de printemps peuvent être utilisés dans ce cadre ou pour adapter les modalités d'accueil des élèves au respect des consignes sanitaires.</p> <p style="text-align: center;">Fermeture de l'enquête le 22 juin à 16h</p>
23 juin - 24 juin 2020	Examen des propositions par les services du rectorat et des DSDEN
25 juin	Notification des projets retenus aux établissements par les services du rectorat